



# Programme d'inspections relatives aux permis de recherche

Information à l'intention des titulaires  
d'homologation fournie par l'Agence de  
réglementation de la lutte antiparasitaire

## OÙ ET COMMENT NOUS FAISONS NOS INSPECTIONS

Le Programme d'inspection dans le cadre de l'octroi des permis de recherche permet d'inspecter des sites de culture visés par un permis pour évaluer s'ils sont conformes aux conditions liées au permis. L'inspecteur donne au collaborateur ou à l'applicateur professionnel participant à la recherche un questionnaire à répondre. L'inspection permet de déterminer le degré de conformité à toutes les exigences du permis en question. Les résultats sont résumés et envoyés à chaque compagnie ou organisme de recherche visité.

La sélection des compagnies ou organismes qui font l'objet d'inspection est dicté par le volume de recherche (nombre de permis de recherche), les antécédents (préoccupations déjà soulevées) ou les décisions au palier régional.

## CE QUE NOUS INSPECTONS

Dans tous les cas, nous vérifions la conformité aux conditions énoncées dans le permis de recherche, (p. ex., étiquette du produit, permis, conditions énoncées dans la lettre d'acceptation). Les quatre aspects sur lesquels nous nous penchons durant l'inspection sont :

**renseignements sur le collaborateur :** Le collaborateur ou l'applicateur professionnel connaît-il toutes les conditions du permis? A-t-il une copie de la bonne étiquette du produit?

**produit :** Le bon produit a-t-il été fourni? Est-ce qu'il a été bien manipulé (entreposage, élimination)? Si le mélange en cuve était nécessaire, est-ce qu'il a été fait selon les exigences?

**culture/site :** Le produit a-t-il été appliqué à la bonne culture? Est-ce que la grandeur de la parcelle a été respectée? Est-ce que les zones tampons ont été respectées? Est-ce que des affiches d'avertissement ont été posées pour la durée de la recherche? Est-ce que les récoltes ont été éliminées selon les exigences?

**application** : Le produit a-t-il été appliqué au taux recommandé? Est-ce que le nombre d'applications et le moment d'application ont été précisés? Est-ce que le délai avant récolte a été respecté? Est-ce qu'on a utilisé des vêtements ou autre équipement protecteurs?

## COMMENT RÉUSSIR

### *A. FOURNIR UNE LISTE DES COLLABORATEURS À L'AGENCE DE RÉGLEMENTATION DE LA LUTTE ANTIPARASITAIRE*

Fournir une liste des collaborateurs dans la région au gestionnaire régional avant le début des essais. Informer le gestionnaire régional si la recherche est annulée sur certains sites ou s'il y a des changements à la liste des collaborateurs. Pour obtenir le nom du gestionnaire régional de votre province, communiquez avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire au 1-800-267-6315.

### *B. FOURNIR L'INFORMATION AUX COLLABORATEURS*

Le collaborateur ou l'applicateur professionnel doit recevoir l'information suivante :

- **bonne étiquette du produit**, y compris toutes les corrections faites au moment de l'approbation du permis
- **liste des conditions** associées au permis
- **affiches d'avertissement** à poser au point d'entrée le plus évident
- **lettre d'approbation** indiquant que le collaborateur ou l'applicateur professionnel connaît toutes les conditions énumérées sur le permis et qu'il les comprend.

### *C. FOURNIR LE BON PRODUIT AU COLLABORATEUR*

Il faut fournir le bon produit au collaborateur ou à l'applicateur professionnel et lui donner la quantité requise pour application sur le site de culture.

Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
2250, promenade Riverside  
Ottawa ON K1A 0K9

Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire  
Téléphone : 1-800-267-6315  
De l'extérieur du Canada : (613) 736-3799\*  
\*Frais d'interurbain  
Télec. : (613) 736-3798  
Internet : [www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla](http://www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla)